



8, rue Lamennais
75008 Paris

Tél. +33 (0)1 40 17 91 91
fax +33 (0)1 40 17 91 92

DREAL

15 Place de la République
CS 70527
28019 CHARTRES Cedex

A l'attention de Mme BUSSON

N/Réf. : GA/DB/22-0010
Objet : Projet PRD sur la commune de Germainville
Dossier ICPE déposé le 06 aout 2021
Réponses suite avis du SDIS du 18/01/2022

Paris, le 11/02/2022

Références : DREAL CVL - UD 28 Sub2

Madame,

Concernant notre projet sur la commune de Germainville et dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposé en préfecture le 06 aout 2021 et pour faire suite à l'avis du SDIS en date du 18/01/2022, formulé dans le cadre de l'examen de ce dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après et ci-joint nos éléments de réponse à cet avis :

A l'avis du SDIS :

Préconisations relatives à l'accessibilité au site

Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir pénétrer en tout temps et sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture.

Hors des horaires d'ouverture du site ou de présence d'un gardiennage physique du site, un dispositif de 'décondamnation pompier' des portails permettant l'accès au site assurera une accessibilité permanente à celui-ci.

A l'avis du SDIS :

Préconisations relatives à l'accessibilité aux installations

Assurer la desserte du site te par des voies maintenues dégagées pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation,

Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles

Lors de l'exploitation du site, l'exploitant s'assurera de maintenir dégagée l'ensemble de la voie engin ainsi que les entrées principales au bâtiment.



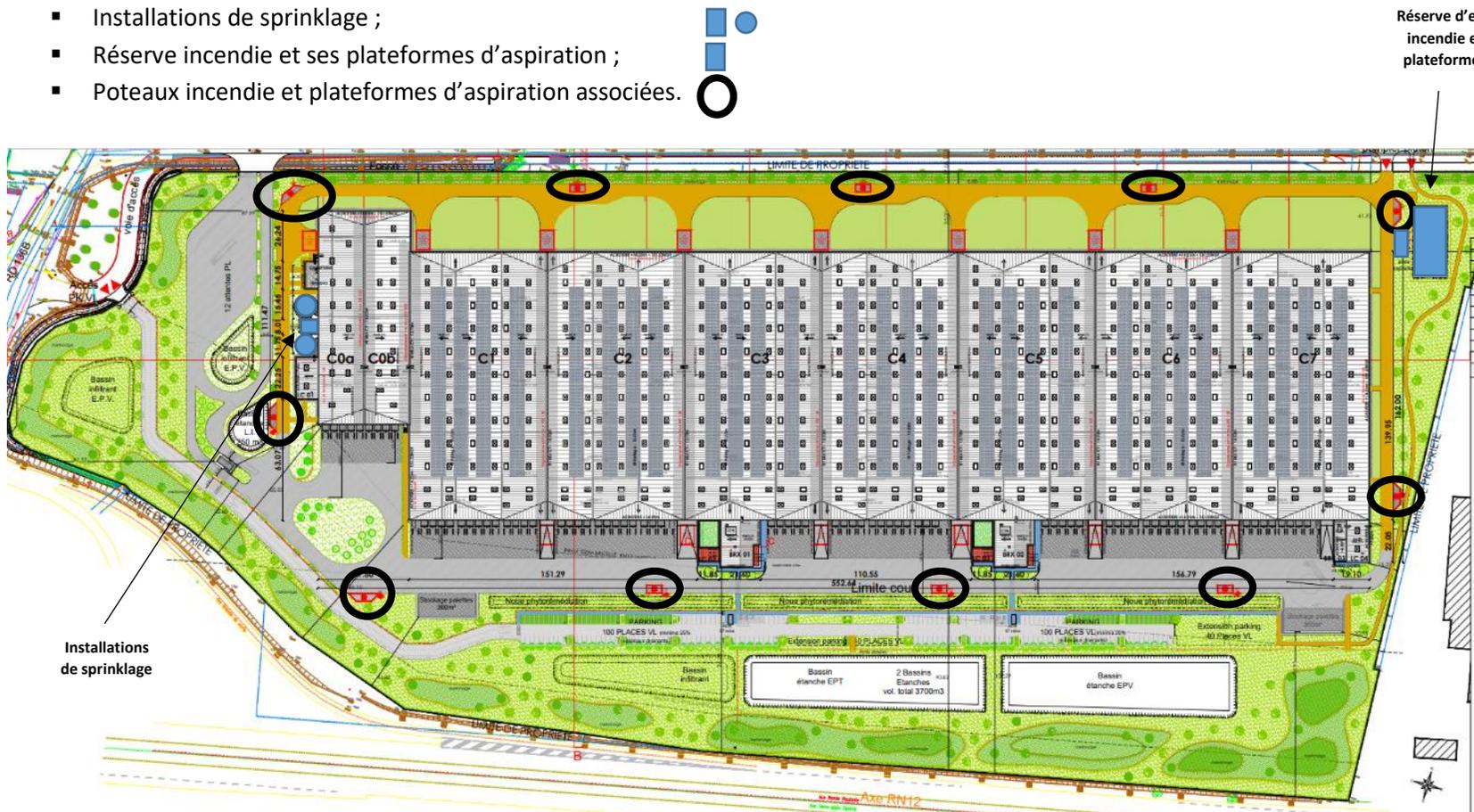
A l'avis du SDIS : *implanter les installations de sprinklage, les réserves incendie, les points d'eau incendie et leur plate-forme d'aspiration en dehors des zones d'effets thermiques*
se trouve en pièce jointe la note établie pour notre bureau d'étude VERITAS reprenant les différentes modélisation de flux ainsi que l'analyse de ces flux sur les cibles identifiés par le SDIS.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume ANDRE
Directeur de programme

PJ : note du bureau d'étude VERITAS : modélisation des flux au regard des moyens de défense incendie extérieurs

Réponse à l'avis du Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir reçu le 18 janvier 2022	
Demande du SDIS	Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir a émis les préconisations suivantes dans le courrier reçu le 18 janvier 2022 : « implanter les installations de sprinklage, les réserves incendie, les points d'eau incendie et leur plate-forme d'aspiration en dehors des zones d'effets thermiques ».
Réponse de PRD¹	<p>Le projet prévoit les installations suivantes désignées comme les cibles, localisées sur le plan ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installations de sprinklage ; ▪ Réserve incendie et ses plateformes d'aspiration ; ▪ Poteaux incendie et plateformes d'aspiration associées.



¹ Source :

P.J. n°46_Description_PRD_Germainville_rev3

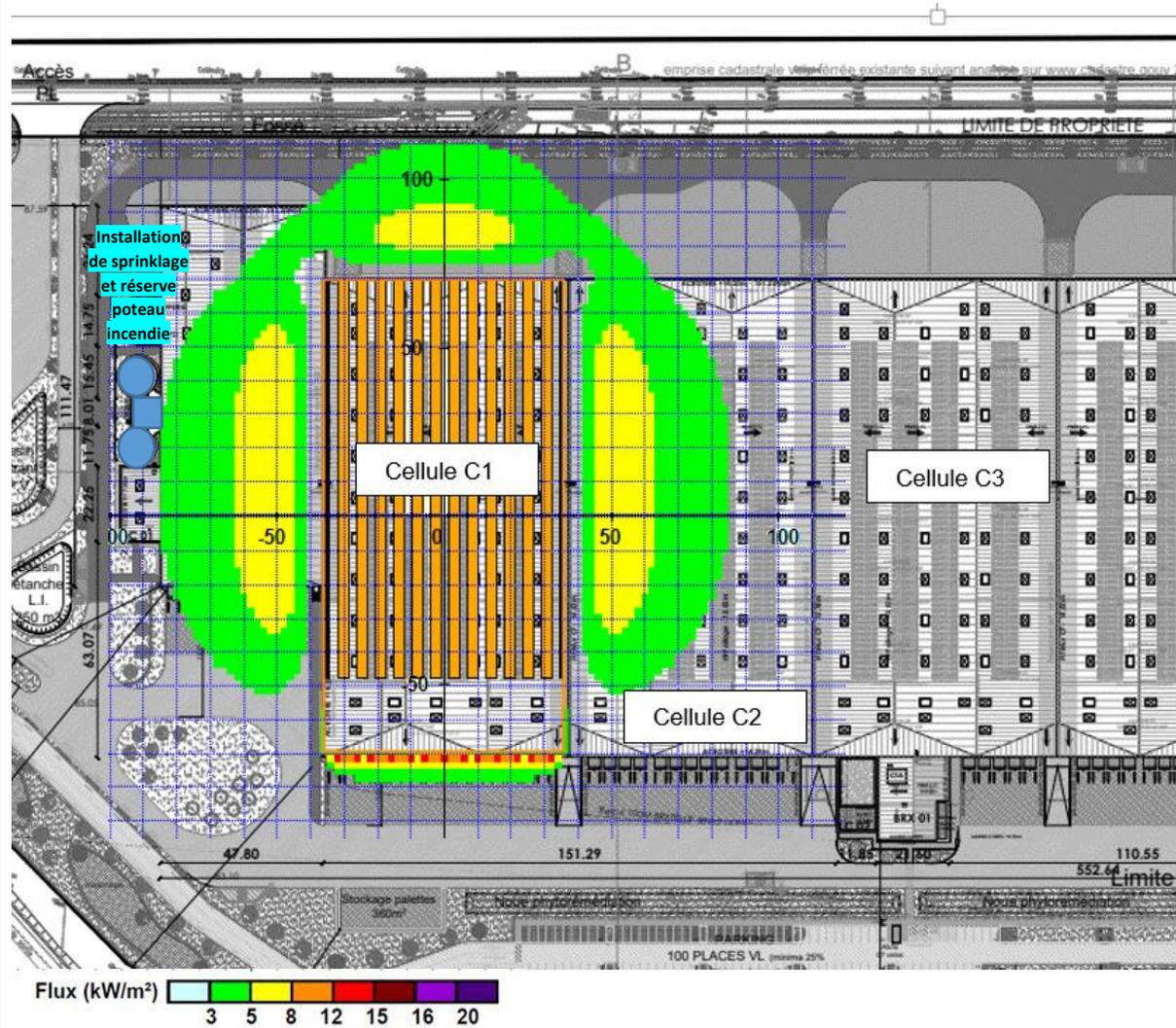
AT P.J. n°49 - Etude de danger_PRD_Germainville_rev1

P.J. n°49 -Resume non technique EDD_PRD_Germainville_rev1

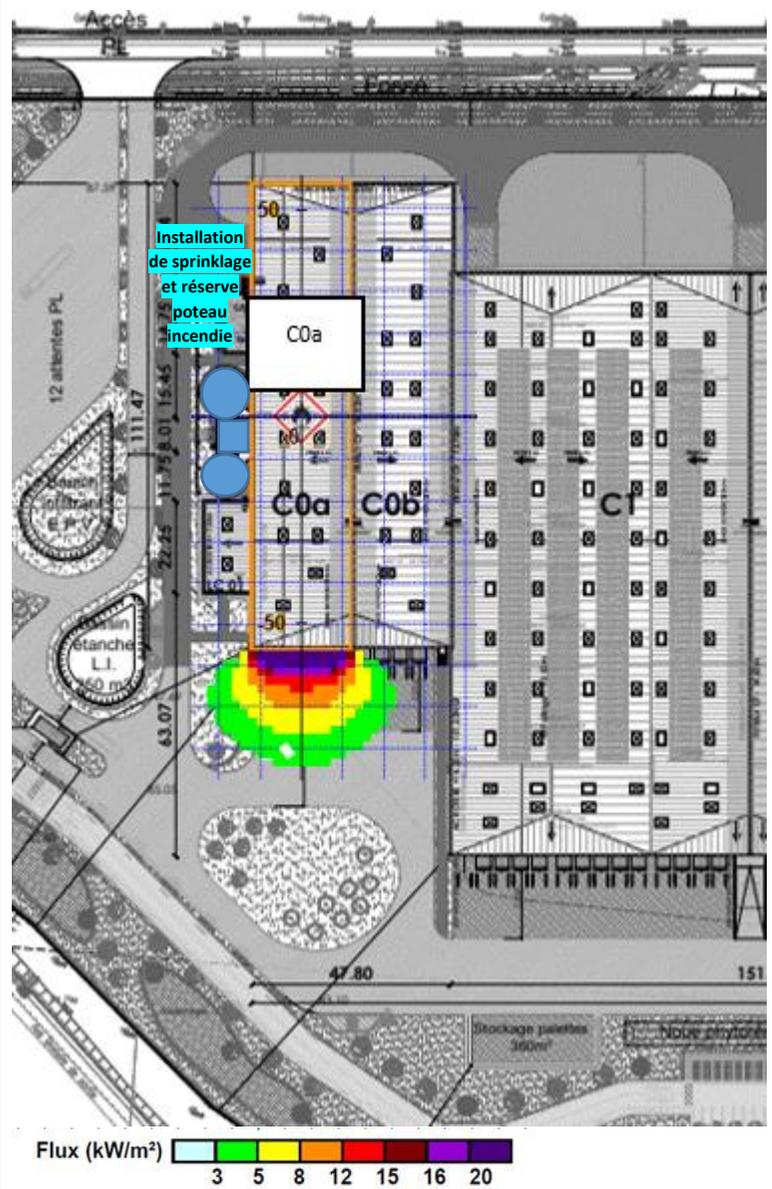
Les flux thermiques générés par un incendie désignés comme les **sources de risques** sont les suivants :

- Incendie de la cellule C1 ;
- Incendie de la cellule C0a ;
- Incendie de la cellule C0b ;
- Incendie généralisé des cellules C5 à C7.

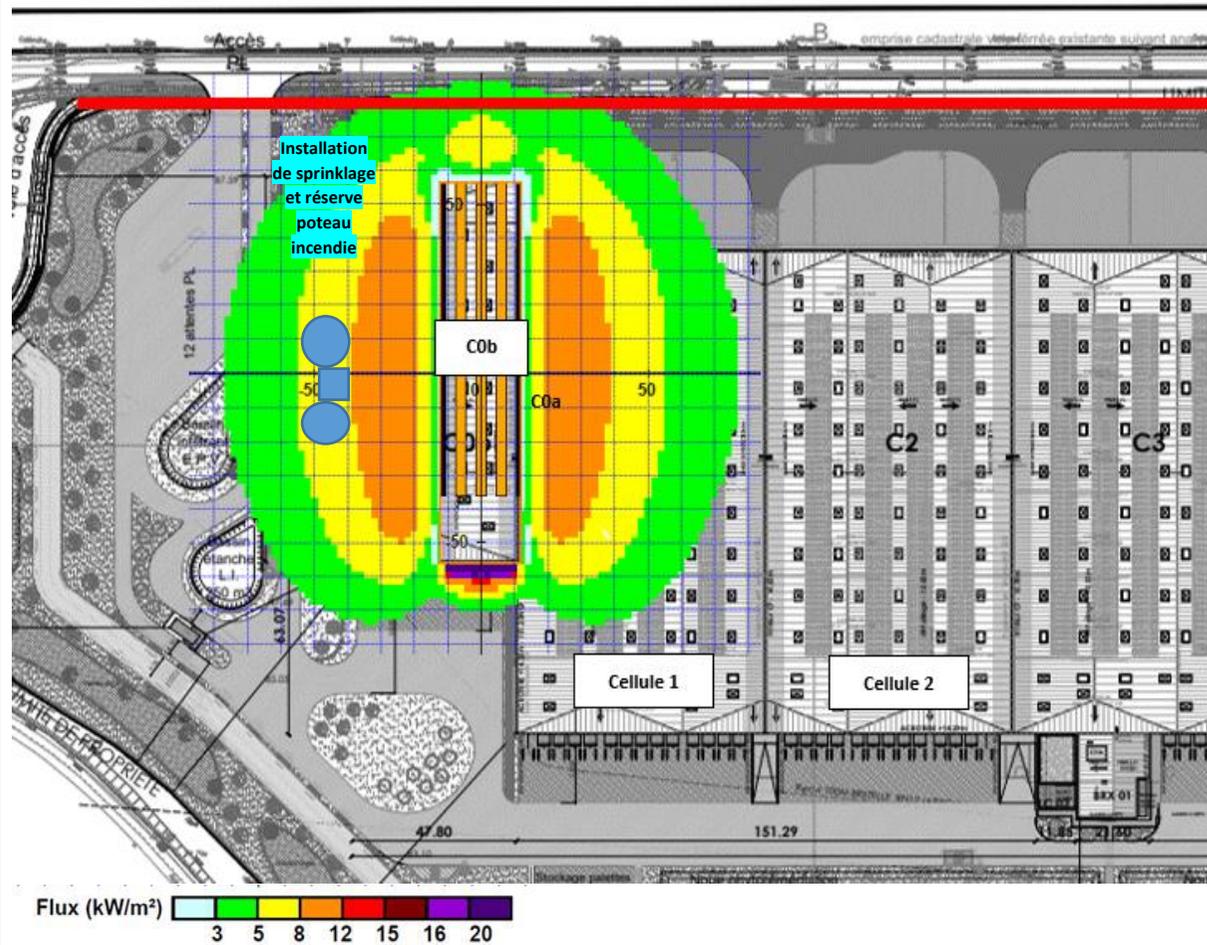
Les flux thermiques en cas d'incendie de la cellule C1 présentés ci-dessous permettent de constater que les flux thermiques n'atteignent pas les installations de sprinklage et cuves d'eau.



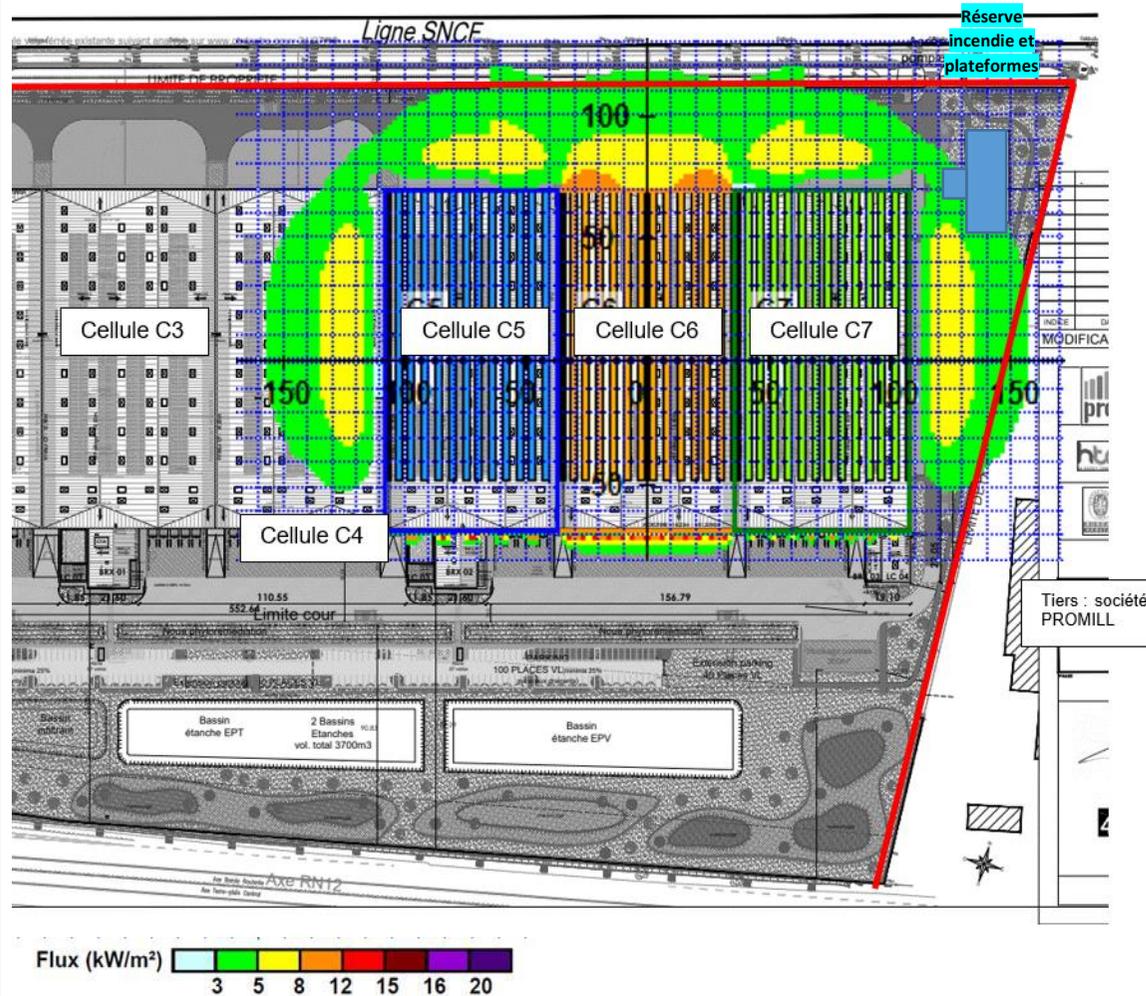
Les flux thermiques en cas d'incendie de la cellule C0a présentés ci-dessous permettent de constater que les flux thermiques n'atteignent pas les installations de sprinklage et cuves d'eau.



Les réserves sprinkler présentent peu d'enjeu étant donné qu'elles ne possèdent pas de cannes d'aspiration et qu'en cas de propagation d'incendie le dysfonctionnement proviendrait des sprinklers qui ne seraient plus utiles dans le cadre de la maîtrise de l'incendie. En conséquence, les flux thermiques en cas d'incendie de la cellule C0b présentés ci-dessous ne sont pas de natures à remettre en cause l'intervention des secours.

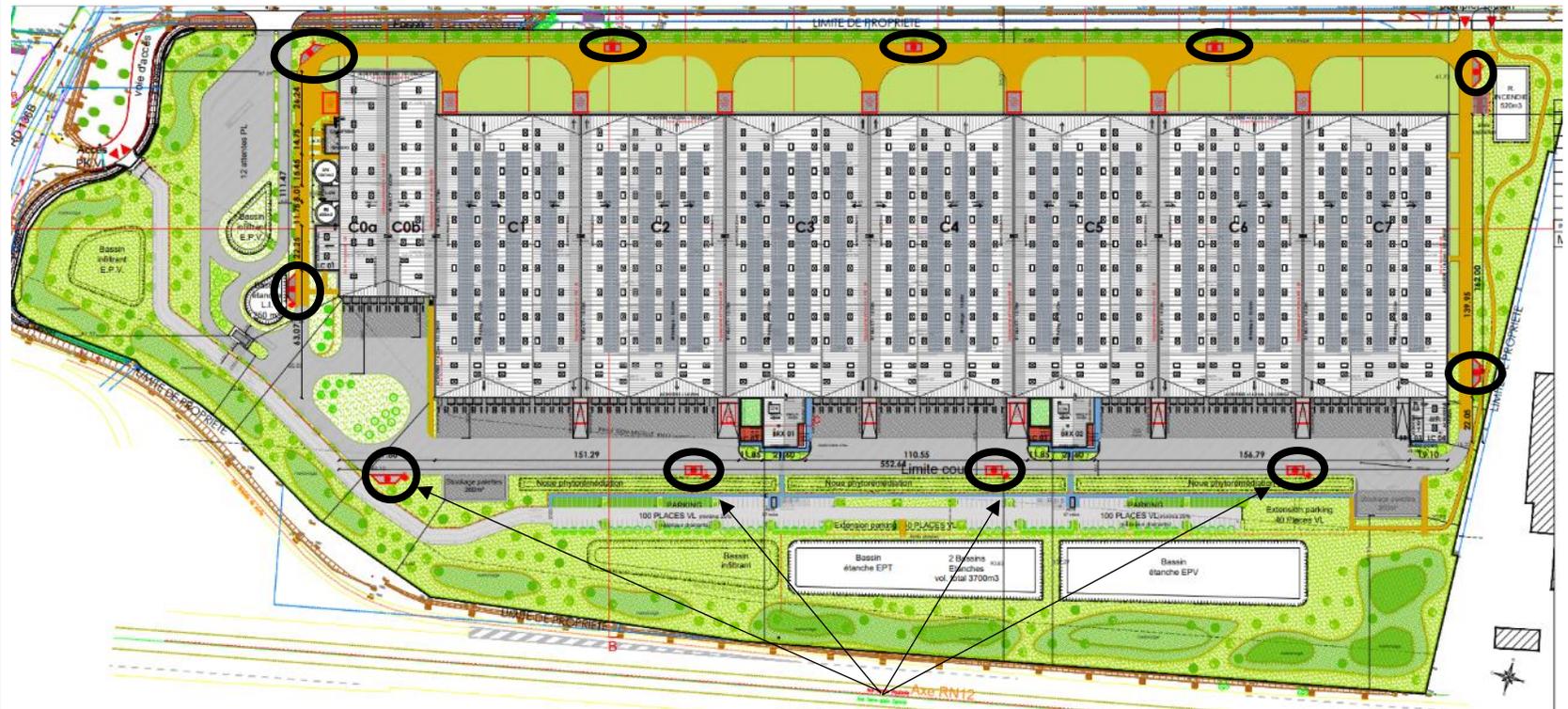


Le guide pratique D9 – version 2020 stipule que « les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m^2 ». Les flux thermiques en cas d'incendie des cellules C5 à C7 présentés ci-dessous permettent de constater que les flux thermiques excédants 5 Kw/m^2 n'atteignent pas la réserve incendie et les plateformes d'aspiration.



La nécessité de respecter une distance de 150 mètres entre les poteaux incendie conduit à ce que certains poteaux soient impactés par les flux thermiques selon la cellule en feu. Le projet a été conçu pour que chaque cellule de stockage dispose d'au moins une aire de stationnement à moins de 100 m reliée à un poteau incendie en dehors des flux de 3 kW/m² de l'incendie. Bien que certains poteaux se retrouvent non utilisables, les autres poteaux incendie du site, non impactés par l'incendie, resteront disponibles.

Les 4 poteaux incendie localisés au sud du site se trouvent en dehors des flux thermiques de l'ensemble des scénarios incendie.



Poteau incendie et plateformes hors flux thermiques